

<u>DEPARTEMENT :</u>	HERAULT
<u>CANTON :</u>	MEZE
<u>COMMUNE :</u>	MEZE

N°3

DECISION DE M. LE MAIRE

CREATION DE LA REGIE DE RECETTES « PETITE ENFANCE »

LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 et 22-1 ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Vu la délibération du conseil municipal du 20 mai 2019 relative à la mise en place du régime indemnitaire du personnel, tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)

Vu la délibération du conseil municipal du 17 décembre 2021 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L.2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 10 janvier 2023,

CONSIDERANT, que suite au transfert de la compétence « petite enfance » du CCAS à la ville de Mèze, il convient de créer une régie de recettes permettant d'encaisser les produits provenant de l'accueil des jeunes enfants dans les services municipaux,

<u>DEPARTEMENT :</u>	HERAULT
<u>CANTON :</u>	MEZE
<u>COMMUNE :</u>	MEZE

N°3

DÉCIDE :

Article 1 : Il est créé une régie de recettes pour les activités liées au service petite enfance de la commune de Mèze.

Article 2 : La régie est intitulée « Régie de recettes Petite Enfance ».

Article 3 : Cette régie est installée dans les bureaux de la Mairie Annexe III, place Baptiste Milhau à Mèze (34140). Elle fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 4 : Un compte de dépôts de fonds est ouvert au nom de la régie de recettes « Petite Enfance » auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Hérault, conformément à la convention de dépôt de fonds au Trésor éditée par le Ministère de l'Economie et des Finances.

Article 5 : La régie encaisse les produits des participations familiales des structures suivantes, selon les tarifs votés par l'assemblée délibérante :

- Multi-accueil « Lou Mézou »
- Multi-accueil « Claude Bastide »
- SARF « Les Petits Thau »

Article 6 : les recettes désignées à l'article précédent sont encaissées par logiciel de facturation, selon les modes de recouvrement suivants : numéraire, chèque, CESU (chèque emploi service universel), prélèvement bancaire, carte bancaire sur place ou à distance.

Article 7 : la date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 5 est fixée à un mois ;

Article 8 : Les montants maximaux des encaisses que le régisseur est autorisé à conserver sont fixés à :

- 500 € pour la monnaie fiduciaire détenue en caisse ;
- 25 000 € pour l'encaisse consolidée (monnaie fiduciaire plus solde du compte de Dépôt de Fonds).

<u>DEPARTEMENT :</u>	HERAULT
<u>CANTON :</u>	MEZE
<u>COMMUNE :</u>	MEZE

N°3

Article 9 : Le régisseur est tenu de verser au trésorier municipal le montant de l'encaisse dès que celui-ci a atteint le montant maximal fixé à l'article précédent et au minimum une fois par mois.

Article 10 : le régisseur verse auprès de l'ordonnateur les justificatifs des opérations au minimum tous les mois.

Article 11 : le Maire et le Comptable Public Assignataire de la commune de Mèze sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 12 : la présente décision sera inscrite au registre des actes de la mairie et copie en sera adressée au Comptable Public.

MEZE, le 10 janvier 2023

Le Maire,

Thierry BAEZA



Acte adressé au Représentant de l'Etat le	12.01.2023
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	12.01.2023
Acte publié, affiché et notifié le	12.01.2023
ACTE EXECUTOIRE	

